

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 février 2024

SEMAINE DE QUATRE JOURS POUR LES BÉNÉVOLES - (N° 2065)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Viry

ARTICLE 2

À l’alinéa 3, supprimer les mots :

« ou de volontariat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bénévolat et le volontariat, bien que des termes proches, présentent des différences dans l'encadrement de l'engagement. Le volontariat implique une mission définie avec une durée prédéterminée et peut être rémunéré, contrairement au bénévolat, qui est un engagement libre et sans possibilité de rémunération. Inclure le volontariat dans une proposition de loi visant à promouvoir le bénévolat n'est pas cohérent avec l'esprit de cette proposition.